



COUR DU BANC DE LA REINE
DE LA SASKATCHEWAN

AVIS ADMINISTRATIF

Programme de responsabilités parentales après une séparation

Le présent avis est une nouvelle émission d'un avis aux avocats émis le 13 décembre 2010 par Mélanie Baldwin, greffière de la Cour du Banc de la Reine à cette date.

Le Comité sur le droit de la famille (Family Law Practice Committee) de la Cour du Banc de la Reine est un comité composé de juges de la Division du droit de la famille de la Cour, qui se penche sur les questions liées à la pratique et aux politiques en matière de droit de la famille à la Cour. Le Comité sur le droit de la famille a fait observer que, dans les instances en droit de la famille, certaines parties tentent encore de prendre des mesures sans avoir assisté au Programme de responsabilités parentales après une séparation (Parenting After Separation program) et avoir produit une attestation de présence auprès de la Cour, ou être exemptées de l'exigence prévue à l'article 44.1 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*. Cette pratique est répandue dans l'ensemble de la province.

Les parties aux instances en droit de la famille et leurs avocats devraient être au courant des exigences ou aspects suivants relevant du Programme de responsabilités parentales après une séparation :

- Le Programme de responsabilités parentales après une séparation est obligatoire dans tous les centres judiciaires de la Saskatchewan.
- Une partie à une instance en droit de la famille doit assister au Programme de responsabilités parentales après une séparation et produire une attestation de présence auprès de la Cour, ou être exemptée de cette exigence avant de prendre d'autres mesures dans le cadre d'une instance en droit de la famille.
- Si une période de plus de deux ans s'est écoulée depuis qu'une partie a assisté au Programme de responsabilités parentales après une séparation, la partie doit y assister de nouveau et déposer l'attestation pertinente, ou être exemptée avant de prendre d'autres mesures dans le cadre d'une instance en droit de la famille.
- Si la situation personnelle d'une partie ne lui permet pas de se rendre à un centre où est offert le Programme de responsabilités parentales après une séparation, mais que la partie a accès à un ordinateur et à une imprimante, le ministère de la Justice de la Saskatchewan offre une version sur CD du programme. Une partie qui souhaite avoir accès à une version sur CD doit communiquer avec la coordonnatrice de l'éducation des parents au Ministère, M^{me} Cornell Beuker, au 306-933-5937, ou sans frais au 1-877-964-5501, pour demander la version sur CD du programme, visionner le CD et remettre à M^{me} Beuker les fiches de travail remplies de manière satisfaisante.

Le présent avis administratif est émis en ce 20^e jour de juin 2013.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan